

Rapport de la Commission nationale de prévention de la torture après la visite de l'Etablissement de détention de "La Promenade" à La Chaux-de-Fonds: rapport globalement positif

Dans le cadre du mandat confié par la Confédération, la Commission nationale de prévention de la torture a procédé à une visite de l'Etablissement de détention de la Promenade (EDPR) les 25 et 26 octobre 2011. Dans son rapport remis au Conseil d'Etat fin mars 2012, elle souligne que l'exécution des sanctions privatives de liberté dans le cadre de l'EDPR est satisfaisante et accomplie dans un souci constant du respect des droits fondamentaux prévus par les dispositions légales en vigueur. La commission n'a recueilli aucune allégation d'éventuels mauvais traitements de détenu durant leur détention. Elle émet notamment des recommandations d'amélioration en lien avec la vétusté des bâtiments, la formation des détenus, la formalisation de directives relatives aux fouilles de sécurité et la prise en charge médicale.

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), présidée par le Dr Jean-Pierre Restellini, a procédé les 25 et 26 octobre 2011 à une visite de l'Etablissement de détention de la Promenade à La Chaux-de-Fonds afin d'examiner la situation des personnes détenues. Elle a remis son rapport au Conseil d'Etat le 28 mars 2012.

Visite guidée de l'ensemble de l'établissement

Relevant l'excellente collaboration dont elle a pu bénéficier durant son intervention, la commission a procédé à divers auditions de personnes détenues de son choix, du personnel et de la direction de l'établissement et a procédé à une visite guidée de l'ensemble de l'établissement.

Dans son rapport, la délégation de la commission relève qu'elle n'a recueilli aucune allégation de mauvais traitement des détenus par le personnel et que ce dernier entretient des rapports respectueux avec les personnes privées de liberté.

Des améliorations d'ores et déjà prévues

En outre, le Conseil d'Etat a pris acte des remarques formulée par la Commission visant à améliorer les conditions de détention des personnes détenues liées à la vétusté du bâtiment. Des améliorations sont d'ores et déjà prévues dans le cadre du projet de rénovation/construction des établissements de détention du canton qui se poursuit jusqu'en 2015.

La commission relève également qu'une attention particulière doit être portée sur la prise en charge médicale et la distribution des médicaments. Le projet de création d'un service

de médecine pénitentiaire actuellement à l'étude répondra aux exigences légales qui prévoient le libre accès et l'équivalence des soins entre les personnes détenues et les personnes en liberté. L'accès régulier à la formation et à des ateliers de travail, en lien direct avec la dotation du personnel de l'établissement, sont également insuffisants. Un rapport du Service pénitentiaire sera très prochainement remis au Conseil d'Etat dans le prolongement des recommandations de l'enquête Rouiller et des propositions de mesures.

D'autres améliorations telles que l'accès à la formation, aux ateliers de travail et à un règlement interne regroupant les directives internes actuellement en vigueur, doivent encore faire l'objet d'une attention particulière afin de renforcer l'accès et la clarté de l'information donnée au détenu dans le cadre de sa détention.

Des remarques déjà connues

Le Conseil d'Etat se réjouit que la Commission nationale de prévention de la torture ait pu remplir la mission qui lui est confiée par la Confédération dans un sain esprit de collaboration. Il constate que l'essentiel des remarques ou critiques formulées par la commission étaient déjà connues par la direction du Service pénitentiaire avant cette visite et que toute une série de mesures pourront être mise en œuvre pour y remédier dans un avenir proche.

Le Conseil d'Etat relève enfin avec satisfaction que l'EDPR et son personnel poursuivent l'accomplissement de leur difficile mission de privation de liberté avec un souci constant du respect des droits fondamentaux et des dispositions légales en vigueur.

- **Site Internet de la CNPT:** www.cnpt.admin.ch

Pour de plus amples renseignements :

Jean Studer, conseiller d'Etat, tél. 032 889 64 00.

Valérie Gianoli, cheffe du Service pénitentiaire tél. 032 889 61 30.

Neuchâtel, le 11 juin 2012